



MAIRIE  
DE

SAINT MARTIN L'ARS - 86350

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 12 juin 2018

---

L'an deux mil dix-huit, le douze juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin l'Ars, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Xavier DIOT, Maire.

**Présents** : MM. Xavier DIOT, Alison McDONAGH, Nathalin CLEUET, François VIVION, Annick BIGUET, Edmond BERNARD, Viviane BOIREAU, Noël VIVION, Armelle HATRY-CHATELAIN Laurent CLÉMENT

**Absents** : M. Patrick VIGNAUD,

**Pouvoirs** :

**Secrétaire de séance** : M. Nathalin CLEUET

<b>Date de convocation</b> : 6 juin 2018	<b>Nombre de conseillers municipaux</b> :
<b>Date d'affichage</b> : 6 juin 2018	- en exercice : 11
	- présents : 10
	- votants : 10

---

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le compte rendu de la réunion précédente.

Les membres du Conseil Municipal présents approuvent le compte rendu.

### Délibérations

1. Transfert de compétence voirie CCVG
2. Transfert de compétence petite enfance CCVG
3. Transfert de compétence tourisme CCVG
4. Transfert de compétence Maison Multimédia pour tous CCVG
5. Convention d'entente entre la CCVG et la commune concernant l'aménagement et l'entretien de la voirie
6. Décision modificative au budget lotissement
7. Création de la régie borne camping-car
8. Remplacement estivale du secrétariat
9. Prélèvement à l'échéance et paiement par internet
10. Attribution des indemnités aux maire et adjoints
11. Demande de subvention pour voyage scolaire
12. Demande de convention d'utilisation des chemins ruraux par l'opérateur éolien Volkswind
13. Décision modificative

### Questions diverses

- Eolien
  - Travaux bâtiments
  - Signalétique
  - Fleurissement
  - Eaux de Vienne
  - Ecole le Vigeant
-

## **DELIBERATION 2018-34 : Transfert de compétence voirie CCVG**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes Vienne et Gartempe a examiné, lors de sa séance du 21 mars 2018, les charges transférées relatives à la Voirie.

Préalablement à tout chiffrage des charges transférées, la CLETC a acté les points suivants :

- La définition du périmètre de la voirie ;
- Les longueurs de voirie concernées par le transfert (définition de la voirie d'intérêt communautaire);
- La méthode générale d'évaluation des charges transférées.

La **définition du périmètre de la voirie** recouvre les actions suivantes :

1. La chaussée :
  - a) Travaux de fonctionnement (emplois partiels, réparations...)
  - b) Travaux d'investissement, réfection complète de la chaussée (périodicité entre 12 et 20 ans)
2. Les dépendances :
  - a) Accotement enherbés (dérasement tous les 10 ans)
  - b) Fossés (curage tous les 10 ans)
3. La signalisation :
  - a) Verticale de police (entretien et remplacement tous les 12 ans si classe 2 ou 8 ans si classe 1)
  - b) Horizontale
4. Les ouvrages d'arts (ponts, aqueducs, murs de soutènements...)
5. Les ouvrages de sécurité (glissières, ilots centraux...)

La **voirie d'intérêt communautaire** concerne les voies :

- a) desservant les ZAE
- b) reliant les centres bourgs entre eux
- c) reliant les RD entre elles et les RD à la RN 147
- d) reliant les gros villages aux centres bourgs
- e) desservant au moins 3 foyers.

La longueur de la voirie d'intérêt communautaire sur le territoire de la CCVG a été évaluée à **1260 kms.**

En revanche, ne sont pas considérées comme relevant de l'intérêt communautaire :

- a) Les voies à l'intérieur des agglomérations
- b) Les voies dans les lotissements

La méthode générale d'évaluation a consisté à retenir un coût normatif de dépenses de travaux et de fonctionnement chiffré par un bureau d'études (VECTRA) comme point de départ des propositions de la CLETC.

Le rapport de la CLECT présente le détail des calculs permettant d'aboutir à la définition des charges transférées par commune et tenant compte de la prise en charge par la CCVG d'une partie des dépenses.

Il est à noter que les communes de l'ex Communauté de Communes du Lussacois ainsi que les communes du Chauvinois ne sont pas concernées par cette réduction étant donné que ces Communautés de Communes disposaient déjà de la compétence voirie avant transfert.

Le montant des charges transférées de la voirie, après application du plafond et du plancher, est présenté dans un tableau. Concernant la commune de Saint Martin L'Ars, la charge transférée proposée par la CLECT est de 29 060.00€.

La CLECT a adopté à la majorité (4 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS) les montants ci-dessus proposés par la CLECT.

Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

Par 9 voix pour et 1 abstention

- **De valider** la répartition des charges transférées conformément au tableau présenté pour la compétence voirie.

### **DELIBERATION 2018-35 : Transfert de compétence petite enfance CCVG**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes Vienne et Gartempe a examiné, lors de sa séance du 21 mars 2018, les charges transférées relatives à la Petite Enfance.

Un recensement exhaustif du coût net de la compétence assumée par les communes a été réalisée par les services de la CCVG, s'appuyant en grande partie sur les bilans des structures Petite Enfance transmis par les communes à la CAF, dans le cadre des contrats signés avec la CAF.

Le coût net est égal aux dépenses minorées des recettes : les montants présentés dans le tableau ci-dessous sont, sauf exceptions, des moyennes 2013-2016 ou 2014-2016.

Aucune charge concernant les dépenses d'acquisition, de construction ou de renouvellement des bâtiments dans lesquels se situent les structures de Petite Enfance n'a été recensée.

Le recensement des charges ne concernent que les communes des ex-Communautés de Communes du Montmorillonnais et de Vals de Gartempe. En effet, les ex-Communautés de Communes du Lussacois et du Chauvinois exerçaient déjà cette compétence Petite Enfance.

Concernant la commune de Saint Martin L'Ars, la charge transférée s'élèvera à 782€.

La CLETC propose de répartir une charge totale de l'ordre de 350 K€ (soit près de 25 K€ de charges supplémentaires par rapport au coût net moyen constatées dans les communes), de la manière suivante :

- Forfait minimum de 400 € pour toute commune concernée par le transfert de compétence et présentant une charge constatée inférieure à 400 € ;
- Forfait de 200 € pour toutes les autres communes de la CCVG : ce forfait de 200 € s'applique
  - aux communes concernée par le transfert de compétence et ayant une charge constatée supérieure à 400 €
  - et aux autres communes non concernées par le transfert de compétence :  
L'application d'un tel forfait a pour objectif de faire participer toutes les communes au financement de la charge, au titre de la solidarité intercommunale dans la mise en œuvre et le développement de cette compétence sur le territoire communautaire ;
- Prise en compte de la charge constatée pour toutes les communes non concernées par le forfait de 400 € ;
- Application d'un montant de 1 € par habitant pour toutes les communes concernée par le forfait minimum de 400 € ;

La proposition de charges transférées par commune est présentée dans un tableau.

**La CLECT a adopté à la majorité (2 voix CONTRE, 4 ABSTENTIONS) les montants ci-dessous.**

Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

Par 9 voix pour et 1 abstention

- **De valider** la répartition des charges transférées conformément au tableau présenté pour la compétence Petite Enfance.

**DELIBERATION 2018-36 : Transfert de compétence tourisme CCVG : taxe de séjour perçue par les communes de La Bussière et Saint Savin**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes Vienne et Gartempe a examiné, lors de sa séance du 28 février 2018, les charges transférées relatives à la compétence tourisme.

L'exercice de cette compétence se traduit par des dépenses portant sur les offices de tourisme présents sur le territoire, d'une part, et, d'autre part, par des recettes de taxe de séjour perçues par un certain nombre de communes, au cas d'espèce, La Bussière et Saint Savin.

Seule la problématique des recettes de taxe de séjour a fait l'objet d'un vote lors de la CLETC du 28 février 2018.

Il est proposé de retenir au titre des recettes transférées un montant égal à la moyenne des taxes de séjour perçues par les communes depuis 2013.

La recette moyenne transférée sera ajoutée à l'attribution de compensation des communes concernées à partir de 2017 pour Saint Savin et à partir de 2018 pour La Bussière.

Les montants recensés sont les suivants :

<b>SAINT SAVIN</b>		<b>LA BUSSIERE</b>	
2016	1 584 €	2017	10 910 €
2015	1 760 €	2016	10 964 €
2014	2 496 €	2015	11 047 €
2013	1 639 €	2014	10 068 €
<b>Moyenne</b>	<b>1 870 €</b>	2013	10 058 €
		<b>Moyenne</b>	<b>10 609 €</b>

Les hypothèses et la méthode proposées ci-dessous conduisent à un montant total de recettes transférées à la CCVG de :

- 1 870 € pour Saint Savin
- 10 609 € pour La Bussière.

**La CLEC a adopté à l'unanimité les montants ci-dessus.**

Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **De valider** l'avis de la CLECT

**DELIBERATION 2018-37 : Transfert de compétence Maison Multimédia pour tous à Valdivienne**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes Vienne et Gartempe a examiné, lors de sa séance du 28 février 2018, les charges transférées relatives à la Maison Multimédia pour Tous (MMT) à VALDIVIENNE.

La MMT de Valdivienne est un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) composé d'un espace jeunes et proposant des activités les mercredis et samedis ainsi que lors des petites vacances et des vacances d'été.

Cet ALSH occupe un local qui ne peut accueillir que 12 jeunes et les sorties sont limitées à 8 places. Du fait de la modicité de ce local, seules les charges de fonctionnement de cet ALSH, constituées essentiellement des salaires des animateurs ont été retenues. Ces charges ont été minorées des recettes de CAF (prestations de service et contrat enfance jeunesse) conduisant à un coût net (dépenses minorées des recettes).

Il est proposé de retenir au titre des charges transférées un montant égal à la moyenne 2013-2016 des coûts nets financés par la commune de Valdivienne.

Les montants correspondant sont récapitulés dans le tableau ci-dessous, conduisant à un coût net de 14 850 € :

	2013	2014	2015	2016	MOYENNES
Dépenses	30 307,85	21 748,54	18 220,57	24 277,46	<b>23 638,61</b>
Recettes : CEJ, CAF + MSA	6 807,57	8 356,58	7 445,08	12 545,44	<b>8 788,67</b>
<b>COÛT NET</b>	<b>23 500,28</b>	<b>13 391,96</b>	<b>10 775,49</b>	<b>11 732,02</b>	<b>14 849,94</b>

**La CLEC a adopté à l'unanimité ce montant de 14 850 €.**

Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **De valider** l'avis de la CLECT

**DELIBERATION 2018-38-01 : Convention d'entente pour la mise en œuvre d'une mission d'intérêt public : l'aménagement et l'entretien de la voirie**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT), notamment dans sa partie législative, l'article I5221-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe et ses annexes, approuvés par arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-038 du 6 décembre 2016 portant création de la CCVG,

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le transfert de la compétence voirie au 1<sup>er</sup> janvier 2018 a eu pour conséquences :

- d'une part à ce que la Communauté de communes Vienne et Gartempe (CCVG) intervienne sur la voirie communautaire en vue, notamment, de l'aménager et de l'entretenir ;
- et, d'autre part, à ce que la Commune conserve les voies communales non reconnues d'intérêt communautaire, la voirie à l'intérieur des agglomérations et lotissements, les chemins ruraux, les trottoirs, les parkings, etc.

Le Maire insiste sur le fait qu'au regard du nombre de voies et de leur répartition géographique sur le territoire, la CCVG et la Commune ont un intérêt à établir une collaboration partagée pour entretenir le domaine public routier afin de garantir la sécurité des usagers.

Ainsi, leurs objectifs d'intérêt public convergeant dans le cadre du service public de la voirie, la CCVG et la Commune ont décidé de remplir conjointement leur mission commune au moyen d'une convention d'entente portant sur la réalisation de prestations de travaux de voirie.

Pour ce faire, une convention d'entente (transmise en annexe) définit les modalités de ladite collaboration permettant autant à la CCVG qu'à la Commune de solliciter leurs services techniques

respectifs pour la réalisation de prestations de travaux sur les voies communautaires pour la première, les voies communales et les espaces publics pour la seconde.

Les prestations de travaux en question peuvent être, notamment :

- voirie réseaux divers (V.R.D) ;
- voirie : nettoyage, fauchage, élagage, signalisation verticale / horizontale ;
- espaces verts ;
- pose de mobiliers urbains.

Les prestations ainsi que les moyens humains et matériels seront facturés :

- suivant le tarif en vigueur de la main d'œuvre et du matériel fixé par la délibération de la collectivité prestataire ;
- conformément au devis et / ou au rapport d'intervention de la prestation établi par la collectivité prestataire ;
- et après acceptation dudit devis et / ou dudit rapport d'intervention par la collectivité demanderesse.

Dès lors, le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- de conclure la convention d'entente avec la CCVG, dans les conditions financières susmentionnées, pour la mise en œuvre une mission d'intérêt public commune, que sont l'aménagement et l'entretien de la voirie ;
- de l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité:

- **de conclure** la convention d'entente avec la CCVG, dans les conditions financières susmentionnées, pour la mise en œuvre une mission d'intérêt public commune, que sont l'aménagement et l'entretien de la voirie ;

- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

### **DELIBERATION 2018-38-02 : Tarifs du matériel et des agents de la commune pour les interventions dans le cadre de la convention d'entente avec la CCVG**

Vu la délibération n°50-2018 du Bureau communautaire de la CCVG portant à la mise en œuvre de conventions d'entente entre la CCVG et les communes dans le cadre du service public de la voirie portant sur la réalisation de prestations de travaux de voirie.

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commission voirie de la CCVG a émis un avis favorable lors de sa réunion du 23 avril 2018 pour une proposition tarifaire uniformisée d'indemnisation des communes lorsque celles-ci interviennent dans le cadre de l'entretien de la voirie communautaire pour le compte de la CCVG.

Les tarifs sont à l'heure, la main d'œuvre et les matériels ne sont pas assujettis à la TVA.

<b>Proposition de tarifs en mutualisation 2018</b>	
<b>Main d'œuvre</b>	
Main d'œuvre HN	25
Main d'œuvre HS	31
Main d'œuvre HDN	62,5
Main d'œuvre HDJF	52
<b>Poids lourds</b>	

Camion 8x4	45
Camion 6x4	42
Camion 19t	33
Camion 12t	30
Camion < 12t	20
<b>VL et VU</b>	
Véhicule utilitaire <3t5	12
Véhicule léger	5
<b>Tracteurs et outils</b>	
Tracteur	17
Elageuse + groupe de broyage	15
Lamier	15
Faucheuse	12
<b>Engins TP</b>	
Mini pelle	20
Tractopelle	37
Cylindre	22
Plaques vibrantes	8
Tronçonneuses thermiques	10
Pompe à eau	5
Groupe électrogène	10
Balayeuse aspiratrice	25
<b>Matériels espaces verts</b>	
Tronçonneuse à bois	8
Débrousailluse	7
Taille haie	5
<b>Remorques</b>	
Remorques	10

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité:

- **D'approuver** les tarifs pour le personnel et le matériel communal pour les prestations de travaux réalisés pour le compte de la CCVG dans le cadre de l'entretien de la voirie communautaire ;

#### **DELIBERATION 2018-40 : Création de la régie borne camping-car**

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les motifs qui rendent souhaitable la création d'une régie de recettes pour la borne camping-car.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité

- La création d'une régie de recettes pour la borne camping-car et autorise Monsieur le maire à prendre les arrêtés correspondants.
- De nommer comme régisseur principal Mme Hélène PIC-DIOT et son suppléant M. Olivier BUISSONNEAUD
- Que le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 euros perçu sous la forme numéraire.
- Que le régisseur est tenu de verser au trésorier de Civray le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé.
- Que le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

#### **DELIBERATION 2018-41 : Remplacement estival du secrétariat**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Mme Hélène PIC-DIOT, secrétaire de mairie, sera en congés annuels du lundi 6 août au vendredi 24 août inclus.

Afin de pallier à cette absence, il est souhaitable de procéder à son remplacement pour cette période.

Monsieur le Maire propose un remplacement sur 2 jours par semaine, soit 14h. Il est nécessaire d'attendre le retour des postulants pour prendre une décision définitive.

Mme Alison McDONAGH précise que si il n'y a personne, une permanence des élus devra être mise en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité

- **de recruter** un agent administratif à raison de 2 jours par semaine, soit 14h, du 6 août au 24 août 2018
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

#### **DELIBERATION 2018-42 : Prélèvement à l'échéance et paiement par internet**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que sur proposition de Monsieur PELTIER, trésorier municipal de Civray, il est possible d'offrir aux redevables des moyens de paiements modernes tels que le prélèvement à échéance ou le paiement par internet (TIPI).

En effet, les contribuables auront la possibilité de payer les loyers de 5 façons différentes :

- A la trésorerie par carte bancaire
- A la trésorerie en numéraire
- Par chèque
- Par internet (TIPI)
- Par prélèvement à échéance

#### **COMPTE RENDU DES ECHANGES A CE SUJET :**

Mme Alison McDONAGH précise que la règlement des salles a été prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité

- **La mise en place** du paiement par prélèvement
- **La mise en place** du TIPI (paiement des titres par internet)
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour la mise en place des moyens de paiement susvisés

#### **DELIBERATION 2018-43 : Attribution des indemnités aux maires et adjoints**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que cette délibération abroge et remplace la délibération n°2014-023 en date du 9 avril 2014.



Le maire rappelle que conformément à l'article L2123-7 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites. Cependant des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L2123-20 et suivants du CGCT.

Le maire précise qu'en application de l'article L2123-20 du CGCT des collectivités territoriales, « les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints au maire des communes sont fixées par références au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Dans les communes de moins de 1000 habitants, l'indemnité allouée au maire est fixée au taux maximal prévu par l'article L2123-23, sauf si le conseil municipal en décide autrement.

Le maire rappelle qu'en aucun cas, l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune et que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à l'article L2123-24 à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Considérant que les articles L2123-23 et L2123-24 du CGCT fixent des indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice terminal de la Fonction Publique) et en appliquant les barèmes suivants :

	maire		Adjoints	
Population	Taux maximal (en % de l'indice terminal de la Fonction Publique)	Indemnité brute (montant en euros)	Taux maximal (en % de l'indice terminal de la Fonction Publique)	Indemnité brute (montant en euros)
<500	17	646.25	6.6	250.90

Considérant que la commune compte 398 habitants,  
 Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées au maire et aux adjoints,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- qu'à compter du 29 mars 2014, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est fixé aux taux suivants :

Fonction	Nom	Indemnités
Maire	Xavier DIOT	17% de l'indice terminal de la Fonction Publique
1 <sup>er</sup> adjoint	Alison MCDONAGH	6.6% de l'indice terminal de la Fonction Publique
2 <sup>ème</sup> adjoint	Patrick VIGNAUD	6.6% de l'indice terminal de la Fonction Publique
3 <sup>ème</sup> adjoint	Nathalin CLEUET	6.6% de l'indice terminal de la Fonction Publique

#### **DELIBERATION 2018-44 : Demande de subvention pour voyage scolaire**

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux la demande de Mme Sonia ENJOLRAS et M. Victorien ROUHAULT pour le voyage scolaire de leur fille Léna ROUHAULT, scolarisée à l'école publique d'Usson-du-Poitou.

Sur présentation du budget prévisionnel, la participation des parents pour un séjour de 2 jours et 1 nuit au centre de Plein Air de Lathus est de 25€ par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité:

- **de verser** une subvention à hauteur de 25€ à Mme Sonia ENJOLRAS et M. Victorien ROUHAULT pour le voyage scolaire de sa fille.

### **DELIBERATION 2018-45 : Demande de convention d'utilisation des chemins ruraux par l'opérateur éolien Volkswind**

Monsieur le Maire ne participe ni au débat ni au vote, sort de l'assemblée.

Mme Alison McDONAGH, 1<sup>er</sup> adjointe présente aux membres du Conseil Municipal, le principe de la convention garantissant les conditions d'utilisation des chemins en cas d'autorisation par le Préfet de la Ferme Eolienne des Patureaux proposé par l'opérateur éolien Volkswind.

#### **COMPTE RENDU DES ECHANGES A CE SUJET :**

M. Noël VIVION indique que la société Volkswind n'est pas assez précise ; il faudrait qu'ils précisent exactement quels chemins seront impactés avec un projet plus clair.

Mme Alison McDONAGH estime que selon la proposition de délibération demandée par l'opérateur éolien, le Conseil Municipal semble d'accord avec le projet pour l'installation des éoliennes ; ce qui n'a pas encore été vu en Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité

- **De ne pas se prononcer**, et souhaite attendre le résultat de l'enquête publique.

#### **Questions diverses**

- Eolien

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'offre de concours proposée par l'opérateur éolien WKN – Parc éolien des Courtibeaux, d'un montant de 100 000€ destinée aux travaux de voirie et de rénovation des bâtiments sera demandée à l'entreprise Greensolver, désormais gestionnaire du Parc et sous-traitant du nouveau propriétaire John Laing, un mois après la production officielle du parc.

Mme Armelle Hatry-Chatelain informe les membres du Conseil Municipal qu'elle s'est déplacée pour voir l'enregistreur de bruit. Elle demande s'il est possible de connaître les mesures de bruits qui ont été faites avant la construction des éoliennes.

Concernant les problèmes de réception des chaînes de télévision, il est impératif que les personnes concernées par ces nuisances contactent la mairie qui transmettra à l'entreprise Greensolver.

- Travaux bâtiments

Monsieur le Maire informe que le Conseil départemental a validé les dossiers de demande de subvention pour un montant de 17600€. Ces travaux concernent la mise en sécurité de l'atelier municipal et la rénovation de l'église : intervention sur les piliers et clocher et façade. Il va contacter les entreprises à ce sujet.

Il précise également qu'il a envoyé un courrier à Monsieur le Sous-Préfet pour lui demander une réponse concernant la dotation des équipements des territoires ruraux sollicitée pour la rénovation de la partie basse de la mairie.

- Signalétique

M. Nathalin Cleuet présente au Conseil Municipal le devis des panneaux de signalisation et la quantité à acquérir.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'achat des panneaux de signalisation.

- Comité des fêtes

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Mme Renée Vivion, présidente du Comité des fêtes remerciant le Conseil Municipal pour la subvention versée.

- Fleurissement

Monsieur le Maire remercie les conseillères municipales œuvrant pour le fleurissement de la commune.

A ce sujet, il est demandé l'aide d'un agent technique pour l'apport de paillis et de terre sur les massifs.

- Eaux de Vienne

M. Viviane BOIREAU fait le point sur la réunion avec Eaux de Vienne.

- Ecole le Vigeant

M. François VIVION explique que les parents d'élèves de l'école publique du Vigeant ont manifesté lundi 11 juin contre la suppression d'un poste d'enseignant. Le poste est garanti pour l'année 2018-2019. Pour mémoire, 7 enfants domiciliés à St Martin L'Ars sont scolarisés au Vigeant.

Fin de la réunion 23h30